

HONDA

CARNET DE GARANTIE ET D'ENTRETIEN



* Innover pour mieux vivre

ENGINEERING FOR *Life**



CarnetPE-2020

HONDA

HONDA

Introduction

Ce carnet qui fait office de contrat de garantie commerciale au titre de l'article L.217-15 du code de la consommation doit vous avoir été remis par le distributeur Agréé ou revendeur Honda lors de l'acquisition de votre matériel neuf Honda.

Votre distributeur agréé ou revendeur doit vous avoir remis en même temps :

- **Le manuel d'utilisateur**
- **Le certificat de conformité à la norme C.E.**

Ce carnet de garantie et d'entretien décrit les termes et conditions de la garantie commerciale.

Ce carnet vous permet de conserver un suivi des activités de maintenance de votre matériel.

Les indications relatives au matériel et à son utilisateur, portées sur le certificat de garantie, devront être complétées par le distributeur agréé ou revendeur Honda au moment de la vente.

Votre machine doit être suivie et maintenue en état, par un distributeur agréé ou revendeur ou un centre technique agréé Honda, suivant les périodicités de révision, comme stipulé dans votre manuel d'entretien remis par votre vendeur.

Si vous rencontrez un quelconque souci avec votre machine, votre distributeur agréé ou revendeur ou centre technique agréé Honda est à votre disposition pour vous conseiller et vous donner entière satisfaction.

Les tondeuses à conducteur porté et les motoculteurs étant susceptibles d'être considérés comme des véhicules terrestres à moteur au sens de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, le propriétaire doit souscrire une police d'assurance spécifique couvrant le risque de responsabilité civile.

Nous vous remercions de votre confiance,
et nous sommes convaincus que vous allez apprécier les qualités de votre nouvelle acquisition.

Honda Motor Europe Ltd - Succursale France, RELATIONS CLIENTS

Parc d'activités de Pariest
Allée du 1er Mai - 77183 Croissy-Beaubourg
Tél. : 01 60 37 32 56
Email : relationclient@honda-eu.com

HONDA

La garantie Honda

La garantie est appliquée par :

Honda Motor Europe Ltd-Succursale France, représentant en France du constructeur pour les besoins de la garantie commerciale.

Le matériel Honda :

Ce carnet de garantie concerne tous les produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie.

Le certificat de garantie se trouve page 4 de ce carnet. Il doit être complété par votre distributeur agréé ou revendeur, et contenir les informations complètes concernant votre matériel. Le vendeur effectue l'enregistrement du certificat de garantie dans le fichier informatique de Honda.

La garantie vous est remise :

En tant que nouvel utilisateur, mais elle est cessible à tout nouveau propriétaire, pour la période de la garantie de base à courir. En informer le service relation clientèle, par courrier, pour modification du fichier informatique.

Étendue de la garantie :

La garantie commerciale Honda s'applique en cas de vice de fabrication ou de défaut de matière dûment constaté affectant un matériel acheté neuf auprès d'un distributeur agréé Honda ou un revendeur Honda établi en France Métropolitaine. Elle est assurée par les distributeurs agréés Honda ou les ateliers agréés Honda établis dans le territoire suivant : tous les pays de l'Union européenne, la Croatie, Gibraltar, l'Islande, la Norvège, la Serbie et la Suisse.

Indépendamment de la garantie commerciale Honda, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-13 du Code de la consommation et celle relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

L'entretien

Important :

Votre manuel de l'utilisateur vous indique les périodicités des vidanges et contrôles nécessaires. N'utilisez que de l'essence sans plomb 95 ou 98 ou SP95-E10. La stabilité du sans plomb est de l'ordre de 2 à 3 semaines, ne conservez pas le carburant plus d'un mois maximum. L'essence est un produit hautement inflammable et volatile. Pour votre sécurité, nous vous conseillons de ne pas stocker de grandes quantités de carburant. Prenez soin d'utiliser des contenants ou bidons préconisés pour les hydrocarbures, afin d'éviter toute pollution de l'essence par dissolution des parois du récipient, qui est préjudiciable au bon fonctionnement du moteur.

La garantie ne couvrira pas un carburateur obstrué par de l'essence vieillie ou des soupapes gommées.

HONDA

Le certificat de garantie

Informations concernant le propriétaire

Nom Prénom.....
Adresse
Ville
Code postal
E-mail

Description du matériel

Option Extension de garantie 36 mois* : ☐ OUI ☐ NON
* Voir gammes concernées p.9

Modèle :

Numéro de châssis :

Numéro de moteur :

Date de vente :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de fin de garantie :

J	J	M	M	A	A	A	A
J	J	M	M	A	A	A	A

Les informations qui précèdent (données à caractère personnel) que nous collectons auprès de vous sont nécessaires pour permettre d'assurer le suivi de la machine tout au long de son existence et de faciliter, le cas échéant, d'éventuelles actions de rappel. De ce fait, elles présentent un caractère obligatoire, leur absence ne permettant pas de suivre le matériel, ni d'assurer la garantie constructeur. Ces données font l'objet d'un système de traitement automatisé opéré par Honda Motor Europe Ltd - Succursale France Parc d'activités de Pariest - Allée du 1er mai - BP 46- Croissy-Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE Cedex 2, en tant que responsable de traitement Honda. En outre, elles peuvent être utilisées à des fins d'enquêtes ou de démarches commerciales pour des produits et services analogues à ceux visés au présent carnet (et notamment pour des actions de prospection ou d'information produits, tels que mailings publicitaires, courriers, etc.).

Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre : ☐

Les données à caractère personnel que vous nous confiez seront conservées pour la durée d'existence prévisible du matériel, en raison des éventuelles actions de rappel, sans préjudice des éventuelles obligations légales et réglementaires de conservation des données et des délais de prescription.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification d'effacement de vos données personnelles ou de limitation du traitement. Vous disposez également du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel. Le droit à portabilité portera sur les données à caractère personnel que vous avez communiquées à Honda ; il vous permettra de récupérer les données directement ou de les transférer ou de les faire transférer vers un autre responsable de traitement. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vos demandes écrites doivent comporter vos références, être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité et sont à adresser à : Honda Motor Europe Ltd - Succursale France - Service Relations Clients - Parc d'activités de Pariest - Allée du 1er mai - Croissy-Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE.

Cachet du concessionnaire

HONDA

Le certificat de garantie

Informations concernant le propriétaire

Nom Prénom.....

Adresse

Ville

Code postal

E-mail

Description du matériel

Option Extension de garantie 36 mois* : ☐ OUI ☐ NON

* Voir gammes concernées p.9

Modèle :

Numéro de châssis :

Numéro de moteur :

Date de vente :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de fin de garantie :

J	J	M	M	A	A	A	A
J	J	M	M	A	A	A	A

Les informations qui précèdent (données à caractère personnel) que nous collectons auprès de vous sont nécessaires pour permettre d'assurer le suivi de la machine tout au long de son existence et de faciliter, le cas échéant, d'éventuelles actions de rappel. De ce fait, elles présentent un caractère obligatoire, leur absence ne permettant pas de suivre le matériel, ni d'assurer la garantie constructeur. Ces données font l'objet d'un système de traitement automatisé opéré par Honda Motor Europe Ltd - Succursale France Parc d'activités de Pariest - Allée du 1er mai - BP 46- Croissy-Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE Cedex 2, en tant que responsable de traitement Honda. En outre, elles peuvent être utilisées à des fins d'enquêtes ou de démarches commerciales pour des produits et services analogues à ceux visés au présent carnet (et notamment pour des actions de prospection ou d'information produits, tels que mailings publicitaires, courriers, etc.).

Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre : ☐

Les données à caractère personnel que vous nous confiez seront conservées pour la durée d'existence prévisible du matériel, en raison des éventuelles actions de rappel, sans préjudice des éventuelles obligations légales et réglementaires de conservation des données et des délais de prescription.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification d'effacement de vos données personnelles ou de limitation du traitement. Vous disposez également du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel. Le droit à portabilité portera sur les données à caractère personnel que vous avez communiquées à Honda ; il vous permettra de récupérer les données directement ou de les transférer ou de les faire transférer vers un autre responsable de traitement. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vos demandes écrites doivent comporter vos références, être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité et sont à adresser à : Honda Motor Europe Ltd - Succursale France - Service Relations Clients - Parc d'activités de Pariest - Allée du 1er mai - Croissy-Beaubourg - 77312 MARNE LA VALLÉE.

Cachet du concessionnaire



HONDA

Les durées de la garantie commerciale Honda

		Acheteur Particulier	Acheteur Professionnel
Tous produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie (hors tondeuses robot).	Equipés de moteur GC/GCV/GP	24 mois	3 mois
	Equipés de moteurs GX/GXV (hors GX25/GX35/GX50/GXV57)	Garantie Châssis 24 mois Garantie Moteur 36 mois	Garantie Châssis 12 mois Garantie Moteur 36 mois
	Equipés de moteur GX25/GX35/GX50/GXV57	24 mois	12 mois
	Accessoires Versatool	24 mois	12 mois
	Tondeuses électriques à conducteur marchant filaire	24 mois	Pas de garantie
	Tondeuses à batterie à conducteur marchant	24 mois	Pas de garantie
	Chargeur de batterie	24 mois	12 mois
	Batterie 4 Ampères	24 mois	Pas de garantie
	Batterie 6.9 Ampères	24 mois	12 mois
	Produits à batterie (+ chargeur et batterie) : souffleur, taille-haie et débroussailleuse	24 mois	12 mois
	Condition particulière :		
	· Batterie (hors batterie lithium ion)	12 mois	6 mois
Tondeuses robot*.	Tous modèles sauf HRM 40	24 mois	24 mois
	HRM 40	24 mois	Pas de garantie
	Condition particulière :		
	· Batterie Lithium Ion	24 mois et 3000 cycles de charge	24 mois et 3000 cycles de charge
Pièces détachées vendues par le distributeur Honda.	Tous produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie.	6 mois à partir de la date d'achat	6 mois à partir de la date d'achat

* Installation complète des tondeuses robot hors garantie

Les conditions particulières de la garantie Honda

- Art. 1 - La garantie Honda s'applique à tout vice de construction ou de matière, dûment constaté, et comprend limitativement la réparation ou l'échange au seul gré de Honda sur la base des temps de garantie établis par Honda.
- Art. 2 - La Garantie Honda sur les batteries des tondeuses robot est de 24 mois et 3 000 cycles de charges pour un acheteur particulier ou un acheteur professionnel. Le contrôle du nombre de cycles de charge s'effectuera obligatoirement dans le réseau de spécialistes agréés Honda. La demande de garantie auprès de Honda Motor Europe Ltd - Succursale France sera accompagnée de l'historique d'utilisation émis par le distributeur agréé Honda.
- Art. 3 - Lors de la mise en service de votre matériel, la carte de garantie doit être revêtue du cachet du vendeur, de la date de livraison et de tous les renseignements requis. La date de livraison figurant sur la carte de garantie fait foi de la date de mise en service et constitue le point de départ de la garantie Honda, sauf à l'acheteur de justifier d'une date postérieure à l'aide de sa facture d'achat.
- Art. 4 - Tous les travaux exécutés dans le cadre de la garantie Honda devront obligatoirement, sous peine de déchéance de ladite garantie, avoir été effectués par un distributeur agréé Honda ou un atelier agréé par Honda.
- Art. 5 - Les frais d'immobilisation, de transport, d'installation (pour les tondeuses robot, s'entend par l'installation de la base de charge, du fil périphérique, des cavaliers de fixation), ou autres exposés, au titre de la garantie Honda, demeurent en tout état de cause à la charge de l'acheteur.



Les conditions particulières de la garantie Honda

Art. 6 - Pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie Honda, la facture d'achat est exigée.

Art. 7 - Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie Honda doivent être transmises à Honda Motor Europe Ltd - Succursale France par le distributeur agréé ou atelier agréé Honda ayant effectué la réparation

Art. 8 - Honda Motor Europe Ltd - Succursale France et le distributeur agréé seront dégagés de toute responsabilité pour les éléments concernés dans les cas suivants :

- A) Lorsque les pièces ou accessoires ont été remplacés par des pièces ou accessoires autres que ceux fabriqués ou préconisés par Honda et qui n'atteignent pas leur niveau de qualité ou sont incompatibles avec eux.
- B) Lorsque les avaries sont dues à un défaut d'entretien, à l'inexpérience de l'utilisateur, à une installation pour les tondeuses robotisées non conforme aux préconisations du manuel d'utilisateur, à l'utilisation d'un carburant non approprié ou à une utilisation anormale.
- C) Lorsque les révisions et vérifications n'ont pas été effectuées suivant les prescriptions de Honda.
- D) Pour les pièces soumises particulièrement à l'usure tels que notamment les connecteurs électriques, fusibles, LED, joints, courroies, câbles, lanceurs, lames, supports de lames, bougies, garnitures de frein et embrayage, ampoules, fusibles, pneumatiques, roulements, ingrédients, toiles de sac, fils périphériques pour tondeuse robotisée, piquets de fixation de fils périphériques.
- E) Lorsqu'il s'agit d'une décoloration naturelle d'une surface peinte ou chromée, d'une détérioration de caoutchouc ou plastique, de rouille causée par des conditions de stockage ou l'écoulement du temps, d'un non respect des conditions de stockage du produit et des batteries conformément au manuel d'utilisateur pour les tondeuses robot.
- F) Lorsqu'il s'agit d'une sensation subjective reconnue sans danger pour le fonctionnement et la qualité de la machine. Ex : bruit, vibrations, suintement d'huile...
- G) Lorsqu'il s'agit d'accessoires et outils non fabriqués ou préconisés par Honda.
- H) Lorsque le produit est utilisé à titre de location, la garantie sera de ce fait non applicable.
- I) Lorsque dans le cadre des tondeuses robotisées, le fil périphérique a été endommagé, sectionné, par les lames de la tondeuse suite à une mauvaise installation, des travaux de jardinage, par des animaux, par la corrosion.
- J) Lorsque des dommages surviennent suite à l'exposition aux fumées, agents chimiques, les fientes d'oiseaux, l'eau de mer ou la brise marine, tout autre phénomène environnemental.

Art. 9 - Conformément à l'article L.217-16 du Code de la consommation, «lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention».

Les conditions particulières de la garantie légale

Code de la consommation :

Art. L. 217-4. - « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Art. L. 217-5. - « Le bien est conforme au contrat :

1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.217-12 - « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Code civil :

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».



L'option extension de garantie Honda

Les conditions d'application

Les conditions d'application et de mise en œuvre de la garantie optionnelle Honda sont identiques à celles de la garantie de base. Le bénéfice de la garantie optionnelle est subordonné à la confirmation par le concessionnaire Honda de l'enregistrement de la souscription de cette garantie. La souscription n'est pas cessible et ne peut être acquise qu'à l'achat du produit neuf. Elle est souscrite à la date de facturation de la machine neuve et l'option de l'extension de garantie doit figurer sur la facture client du produit.

La confirmation de l'enregistrement de la souscription peut être adressée par courriel ou, à défaut, par courrier à l'acheteur, ou remise en main propre par ce présent carnet de garantie signé, qui doit en conserver copie. La garantie optionnelle Honda est personnelle et non cessible et se limite aux utilisateurs particuliers sauf pour les tondeuses robot Honda Miimo.

Les conditions particulières de l'Extension de la garantie Honda

Toutes les batteries (lithium-ion comprises) se limitent à la période de la garantie de base.

Les gammes de produits concernées et la tarification

Gammes de produits concernées	Prix de l'extension TTC
Tondeuses à conducteur marchant (gamme HRE/HRG/HRS) Motobineuses (gamme FG) Outils portables (gamme HHH/HHB/WJR) Débroussailleuses à dos et Versatool (gamme UMK/UMS/UMC)	29,00 €
Tondeuses à conducteur marchant (gamme HRX/HRD/HRH) Motobineuses et motoculteurs (gamme F/FJ/FF/FR)	59,00 €
Tondeuses à conducteur porté (gamme HF) Débroussailleuses à roues (gamme UM) Tondeuses robot sauf HRM 40 uniquement pour les particuliers	139,00 €

Notes

HONDA

Notes

HONDA



CarnetPE-2020

Honda Motor Europe Ltd - Succursale France, RELATIONS CLIENTS

Parc d'activités de Pariest
Allée du 1er Mai - 77183 Croissy-Beaubourg
Tél. : 01 60 37 32 56
Email : relationclient@honda-eu.com

Réf. : H.3CARNGAR